

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 novembre 2024

Convocation : 25 octobre 2024 Date d'affichage : 25 octobre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre à dix-neuf heures à Verosvres - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

| | |
|---|---|
| Commune de BOURGVILAIN : | M. Gilles LAMETAIRIE |
| Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE | M. Philippe HILARION |
| Commune de DOMPIERRE LES ORMES | Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON |
| Commune de GERMOLLES S/GROSNE | M. Hervé JOSEPH |
| Commune de MATOUR | M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN |
| Commune de MONTMELARD | M. Jacques CHORIER |
| Commune de NAVOUR S/GROSNE | Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG |
| Commune de PIERRECLOS | M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT |
| Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE | M. Pierre LAPALUS |
| Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX | Mme Michèle DORIN |
| Commune de SAINT POINT | M. Pierre-Yves QUELIN |
| Commune de SERRIERES | M. Jean-Noël BERNARD |
| Commune de TRAMAYES | M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON |
| Commune de TRAMBLY | M. Bernard PERRIN |
| Commune de TRIVY | M. Chantal WALLUT |
| Commune de VEROSVRES | Mme Laurence GUILLOUX |

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Laurence GUILLOUX

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Thierry THOMAS (Montmelard) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy).

Travaux de voirie communautaire 2024

Concours – Commune de Germolles-sur-Grosne

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-63

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2017 12-12 002 du 12 décembre 2017 actualisant les compétences communautaires ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 186 ;
Vu la délibération relative à l'intérêt communautaire n° 2020-18 du 27 février 2020 ;

Après avoir rappelé que la Communauté de communes a la compétence statutaire optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », le Président expose à l'assemblée que :

- À la demande des Communes, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant prévisionnel de 516 685,79 € HT,
- À la demande de la Mairie de Germolles sur Grosne, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant de 50 117,09 € HT, montant supérieur au montant initial prévu,
- La loi n° 2004-189 du 13 août 2004 en son article 186 prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés et à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Président propose que la Commune de Germolles sur Grosne contribue, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, au financement des travaux supplémentaires réalisés en 2024 sur sa voirie Communautaire par le versement à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier d'un fonds de concours d'un montant de 10 012,01 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la commune de Germolles sur Grosne contribuera, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, aux travaux supplémentaires réalisés en 2024 sur sa voirie Communautaire par le versement d'un fonds de concours de **10 012,01 €**,
- **PRECISE** que les crédits seront affectés à l'article 74741 du budget principal 2024.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-63